



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION – CLI – DES MONTS D'ARRÉE

RÉUNION DU 16 MARS 2009

1. La CLI des Monts d'Arrée a tenu sa seconde réunion à Quimper le 16 mars 2009, sous la présidence du Président du Conseil général, Pierre Maille. Participaient à la réunion une cinquantaine de représentants des quatre collèges composant la CLI (élus, associations, syndicats, personnalités qualifiées / monde économique) ainsi que l'exploitant, de l'Autorité de sûreté nucléaire ASN et des services de l'État. Le Conseil municipal de Brennilis était représenté par son maire, Jean-Victor Gruat, et par Sylvie Birhart, Conseillère municipale.
2. L'ordre du jour portait sur 3 points, l'adoption du règlement intérieur, la présentation du dossier de démantèlement par l'exploitant, les modalités d'information et de communication vers le public.
3. Au début de la séance, Mme Chantal Cuisnier (Sortir du Nucléaire Cornouailles) a remis au président une pétition (<http://sortirdunucleaire29.free.fr/spip.php?article104>) portant quelque 8.000 signatures pour demander « Que les séances plénières de la CLI soient publiques ; Que des études radio écologiques et épidémiologiques soient lancées rapidement établissant enfin un bilan de l'impact de la centrale ; Que ces enquêtes soient confiées à des organismes indépendants de l'industrie nucléaire comme la CRIIRAD et qu'ils puissent accéder au site afin de procéder à tout prélèvement nécessaire ; D'œuvrer pour l'ouverture d'un débat sur la question du démantèlement. »
4. Concernant le projet de Règlement intérieur, le Président a rappelé les modifications apportées depuis la première réunion, modifications répondant aux demandes présentées par différents membres de la CLI, dont ceux représentant Brennilis. Pour ce qui a trait en particulier à l'élection des membres du Bureau, il a été proposé par le Président que les collègues se réunissent avant la prochaine séance pour désigner leurs représentants. Le Président de la Communauté de Communes du Yeun Elez a informé la CLI de la position du Conseil communautaire sur la présence des maires de Brennilis et Loqueffret au sein du Bureau de la CLI au nom du collège des élus.
5. La pierre d'achoppement de la non publicité des réunions a été levée par un vote. Une minorité – dont le maire de Brennilis – s'est prononcée pour la publicité des débats, une majorité, assez substantielle, contre. Il n'a pas été recherché de position de compromis, le Président ayant clairement exprimé son intention de ne pas consacrer trop de temps à l'examen du règlement intérieur.
6. Le règlement intérieur a finalement été adopté à une forte majorité – les représentants des associations votant contre sauf un s'abstenant.
7. Le Président a ensuite demandé aux représentants de l'exploitant de présenter l'état du dossier avant approbation formelle de la proposition amendée par les services de l'État pour soumission à enquête publique.
8. Certains représentants d'associations ont alors fait valoir que, puisque le dossier de l'exploitant n'avait pas encore reçu l'aval des autorités de l'état, il était prématuré de traiter de cette question. Par contre, il serait selon ces représentants souhaitable de discuter par priorité des études et analyses complémentaires qui devraient être conduites sous l'égide de la CLI. Le Président a fait valoir que cette question des études serait abordée sous le point 3.

9. La présentation de l'exploitant a été structurée autour de quatre thèmes¹ comme annoncé le 12 mars lors du Comité consultatif centrale nucléaire de Brennilis. Des échanges ont eu lieu sur chacun des thèmes avec la représentante de Sortir du nucléaire, qui reprenaient pour l'essentiel des débats datant des réunions antérieures de l'Observatoire du démantèlement. Les représentants de l'ASN ont également participé à ces échanges.
10. La question de l'emploi des ressources humaines et des entreprises locales par le titulaire du chantier de démantèlement (COMEX, filiale nucléaire de ONET Technologies) a été soulevée par les représentants de Brennilis et il a été précisé que la Communauté de Communes du Yeun Elez, dans le cadre de sa compétence économique, prendrait contact avec l'adjudicataire pour préciser ce point. Les représentants de l'exploitant ont dit en prendre bonne note, et être prêts à sensibiliser la COMEX sur cette question.
11. A la demande de la délégation de Brennilis, il a été confirmé que la présentation de l'exploitant serait publiée sur le site public du Conseil général, dans les pages consacrées à la CLI qui devraient rapidement être ouvertes.
12. Concernant les modalités d'information et de communication vers le public, le Président a proposé la création de deux groupes de travail, l'un ayant à définir les modalités d'information et l'autre à identifier les études manquantes ou en mal de contre-expertise à faire conduire par la CLI, étant entendu que si nécessaire il serait procédé à la recherche de ressources complémentaires au budget initial alloué aux études par le Conseil général et l'ASN soit 8000 € au total pour 2009.
13. Gérard Guen (Botmeur) et le maire de Brennilis se sont portés volontaires pour faire partie du groupe de travail sur les méthodes de communication devant notamment traiter de la manière de répondre aux demandes du public et d'apposer un « label CLI » aux informations diffusées.
14. Pour ce qui est du groupe de travail devant définir les études complémentaires à mener les associations ont insisté sur le financement à dégager indépendamment des études, et mentionné notamment la nécessité d'une étude épidémiologique liée à la surmortalité possible de certaines catégories de travailleurs.
15. Le Président a souligné que chaque groupe de travail devait autant que possible comporter des représentants de chaque collègue, et demandé aux intéressé (e)s de s manifester auprès du Secrétariat de la CLI (M. Quéré).
16. Une rencontre avec la presse a suivi la réunion, levée aux alentours de 19 h30.

JV Gruat, 16 mars 2009.

¹ Situation présente ; travaux prévus ; protection de l'environnement ; maîtrise des risques.

Version adoptée le 16 mars 2009

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE N°162 DES MONTS D'ARREE.

Règlement intérieur

La commission locale d'information (CLI) auprès de l'installation nucléaire de base n°162 des monts d'Arrée a été créée par décision du Président du Conseil général du Finistère du 29 décembre 2008 publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cette décision a fixé la composition de la commission et nommé ses membres. Le président du conseil général préside la commission.

Article 1 : Séance plénière de la CLI

La CLI délibère en séance plénière chaque fois que cela est prévu par un texte. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

L'ordre du jour des séances plénières de la CLI est fixé par son Président, après consultation éventuelle du bureau.

Il est transmis aux membres de la commission au moins 10 jours avant la réunion.

La CLI ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents **et si la moitié au moins des collèges est représentée**

. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion de la CLI est programmée dans un délai maximum d'un mois. La CLI peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou de collèges représentés.

Les délibérations sont votées à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée. Il peut également se faire au scrutin secret si lun au moins des membres présents le demande.

En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre du même collège pour une réunion spécifique. Chaque membre de la CLI ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir doit être écrit, daté et signé et doit être adressé au Président en début de séance. Il en est fait mention dans le compte-rendu.

Les séances plénières de la CLI ne sont pas ouvertes au public.

Le secrétariat administratif de la CLI assiste aux réunions. Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion.

Article 2 : Bureau de la CLI

Un bureau de la CLI est constitué, composé :

- du Président de la CLI,
- de **deux** représentants du collège des élus **dont au moins un représentant des communes ou communautés de communes**
- d'un représentant du collège des associations de protection de l'environnement oeuvrant dans le département.

Le représentant de ce collège est désigné pour une année au moins. Les membres du collège organisent eux-mêmes, annuellement, la désignation de leur représentant

- d'un représentant du collège des organisations syndicales de salariés,
- d'un représentant du collège des personnalités qualifiées et représentants du monde économique.

Les représentants sont désignés parmi les membres de leur collège.

Le Bureau de la CLI se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président. L'ordre du jour du Bureau est fixé par le Président. Il est transmis aux membres du bureau au moins 5 jours avant la réunion. Le bureau est chargé d'organiser les travaux de la CLI et de veiller à l'application de ses décisions.

Le Bureau ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le secrétariat administratif de la CLI assiste aux réunions de Bureau. Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion du Bureau.

Article 3 : Commissions permanentes et Groupes de travail temporaires

Des commissions permanentes spécialisées et des groupes de travail temporaires peuvent être créés à l'initiative du Président **ou sur proposition de la CLI**

. Celles-ci sont composées de membres chargés d'approfondir des thèmes ou questions particulières et peuvent s'entourer en tant que de besoin de toutes personnes, experts ou organismes jugés compétents.

Un rapporteur animateur est désigné par la CLI **parmi ses membres** pour chacune des commissions ou groupes. Celui-ci doit rendre compte de l'avancement des travaux de sa commission en séance plénière de la CLI.

Les commissions et groupes se réunissent en tant que de besoin sur convocation du Président de la CLI, sur demande de la CLI, ou des rapporteurs animateurs. Les documents nécessaires pourront être transmis cinq jours avant ou remis en réunion, selon leur nature.

Article 4 : Information des membres de la CLI

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, les conditions de diffusion aux membres de la commission, des informations transmises à celle-ci en application de textes législatifs ou réglementaires seront les suivantes :

a). Les compte-rendus des travaux de la CLI et les compte-rendus des bureaux seront adressés **par courrier ou courriel** à l'ensemble des membres de la CLI. Ils seront, **également** mis en ligne et téléchargeables librement sur le site internet du Conseil général du Finistère (<http://www.cg29.fr>) sous la rubrique environnement. Enfin, ils seront disponibles, sur demande, auprès du secrétariat de la CLI.

b). Les informations qui sont communiquées à la CLI par l'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'Etat, d'une part, les conclusions des concertations et des débats qu'elle organise et les informations produites par la CLI, d'autre part, seront mises à disposition de ses membres et du public :

- au centre de documentation sur l'environnement, situé 2 rue Théodore Le Hars à Quimper, siège de la direction de l'eau et de l'environnement du Conseil général du Finistère.

- sur le site internet du Conseil général du Finistère (<http://www.cg29.fr>) sous la rubrique environnement pour les informations disponibles en format électronique.

Article 5 : Information du public concernant les travaux de la CLI

La commission locale d'information, réunie en séance plénière, est un lieu d'échanges et de travail où sont traités les points prévus au programme de travail annuel adopté en CLI. Les travaux de la CLI ne sont donc pas ouverts au public.

Afin d'informer le public, une conférence de presse est systématiquement organisée à l'issue de chaque séance plénière de la CLI. L'ensemble des membres de la CLI est invité à y participer. Des réunions publiques d'information pourront être organisées sur proposition du bureau de la CLI.

Les documents cités à l'article 4 seront mis à disposition du public selon les mêmes conditions que celles prévues pour les membres de la CLI.

Un rapport d'activité de la CLI sera rédigé chaque année et rendu public selon les modalités de diffusion des travaux de celle-ci, évoqués à l'article 4.

Article 6 : Désignation des représentants de la CLI dans des organismes ou réunions

Le Président désigne, **après consultation, dans la mesure du possible du bureau**, le (ou les) représentant(s) de la CLI dans les organismes ou réunions pour lesquels une participation de la commission est prévue par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, en application de l'article 10, paragraphe 5 du décret du décret n° 2 008-251 du 12 mars 2008.

Tout membre de la CLI peut être désigné par le Président pour représenter la CLI. Pour cela, il reçoit un mandat de la CLI et devra rendre compte à celle-ci des travaux auxquels il a participé.

Article 7 : Secrétariat administratif

Le secrétariat administratif de la CLI est assuré par le Conseil général du Finistère. Les rapports, questions ou demandes d'informations à examiner par la CLI doivent être déposés au secrétariat de celle-ci.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président de la commission locale d'information auprès
de l'installation nucléaire de base des monts d'Arrée

Conseil général du Finistère

Direction de l'eau et de l'environnement

Service "énergie, déchets, information environnementale"

Maison du département

32 boulevard Duplex

29 196 QUIMPER Cedex

Article 8 : Gestion financière

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par ces derniers pour se rendre aux réunions peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions prévues par le décret n°2006-78 1 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par décision de la CLI réunie en séance plénière.

*

* *

Le présent règlement a été approuvé par la CLI réunie en séance plénière le
.....16...../.....mars...../.....2009..

**Pour la Commission locale d'information
Son Président**

Pierre MAILLE